

**VAUCLUSE**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du mardi 30 septembre 2025
19 heures 00

— — — — —

AS/CR

N° 003290

**Administration
Générale -
Subdélégation
ponctuelle du droit
de préemption
urbain au profit de la
Communauté de
Communes du Pays
d'Apt Luberon -
Parcelle cadastrée
section AI n°045,
sise 440 chemin de
Roumanille**

Publié le :

Mardi 2 octobre 2025

VOTES POUR : 32

VOTES CONTRE : 0

ABSTENTION(S) : 0

Le 30 septembre 2025 à 19 heures 00 le Conseil Municipal, convoqué le 24 septembre 2025, s'est réuni au nombre de ses membres prescrits par la Loi, dans la **SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL**, sous la Présidence de Madame Véronique ARNAUD-DELOY, Maire de la Commune d'Apt.

ETAIENT PRÉSENTS : Mme Véronique ARNAUD-DELOY (Maire),
M. Jean AILLAUD (1er adjoint), M. Cédric MAROS (3ème adjoint),
Mme Gaëlle LETTERON (4ème adjointe), M. Frédéric SACCO (5ème
adjoint), Mme Isabelle TAILLIER (6ème adjointe),
M. Yannick BONNET (7ème adjoint), Mme Sylvie TURC (8ème adjointe),
M. Patrick ESPITALIER (9ème adjoint), M. Pierre DIDIER (Conseiller
municipal), M. André LECOURT (Conseiller municipal),
M. Pascal CAUCHOIS (Conseiller Municipal), Mme Brigitte BENOIT DE
SOLLIERS (Conseillère municipale), M. Denis DEPAULE (Conseiller
Municipal), M. Stéphane REBAUDI (Conseiller municipal),
Mme Dominique SANTONI (Conseillère municipale),
Mme Sandrine BEAUTRAIS (Conseillère Municipale),
Mme Laurence GREGOIRE (Conseillère Municipale),
M. Elhadji NDIOUR (Conseiller municipal),
Mme Amélie LEBRETON (Conseillère municipale),
Mme Célia BARBIER (Conseillère municipale),
M. Dominique THEVENIEAU (Conseiller municipal),
M. Rémi ROLLAND (Conseiller municipal),
M. Christophe CARMINATI (Conseiller Municipal),
Mme Céline CELCE (Conseillère municipale),
M. Henri GIORGETTI (Conseiller Municipal), M. Jean-
Marc DESSAUD (Conseiller municipal),
Mme Céline RIGOUARD (Conseillère Municipale)

ONT DONNÉ PROCURATION : Mme Emilie SIAS (2ème adjointe) donne pouvoir à M. Cédric MAROS, M. Jean-Louis CULO (Conseiller Municipal) donne pouvoir à M. Jean AILLAUD, Mme Sabrina HARCHACHE (Conseiller municipal) donne pouvoir à M. Patrick ESPITALIER, M. Nathan SAIHI (Conseiller municipal) donne pouvoir à M. Yannick BONNET

ABSENTS : Mme Julie BOVAS (Conseillère municipale)

La séance est ouverte, le Secrétaire nommé est Mme Célia BARBIER.

Accusé de réception en préfecture
084-218400034-20250930-003290-DE
Date de télétransmission : 02/10/2025
Date de réception préfecture : 02/10/2025

Il est rappelé que l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit en son alinéa 15, relatif à l'exercice du droit de préemption, la faculté pour le Maire de déléguer l'exercice de ce droit, conformément aux dispositions du premier alinéa de l'article L213-3 du Code de l'Urbanisme, dans les conditions fixées par le Conseil municipal.

L'article L213-3 du Code de l'Urbanisme précise que :

« Le titulaire du droit de préemption peut déléguer son droit à l'État, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement. Cette délégation peut porter sur une ou plusieurs parties des zones concernées ou être accordée à l'occasion de l'aliénation d'un bien. Les biens ainsi acquis entrent dans le patrimoine du délégataire. »

Par courrier en date du 24 juillet 2025, le Président de la Communauté de Communes du Pays d'Apt a sollicité auprès de la Ville d'Apt la subdélégation ponctuelle du droit de préemption urbain à l'occasion de l'aliénation du bien immobilier cadastré section AI n°045, situé 440 chemin de Roumanille, en vue de la réalisation d'une opération de développement économique.

Selon la note d'opportunité transmise, la parcelle est idéalement située : Attenante à Cap Luberon, au cœur de la Zone d'Activités des Bourguignons, elle constitue une réserve foncière rare et stratégique. Elle permettrait de :

- Prévenir l'implantation d'activités incompatibles avec la vocation économique de la zone.
- Envisager une extension naturelle de Cap Luberon et le développement de nouveaux services aux entreprises.
- Créer de 5 à 10 places de stationnement supplémentaires afin de répondre à une forte demande.

Considérant, que la parcelle concernée est située en zone UEi du PLU, réservée à des activités industrielles, artisanales et commerciales.

Considérant, la nécessité de préserver et de renforcer le potentiel de développement économique de ce secteur stratégique.

Considérant, l'intérêt communautaire de permettre à la Communauté de Communes du Pays d'Apt, compétente en matière de développement économique, d'exercer le droit de préemption à titre ponctuel pour l'aliénation en cause.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Approuve, le principe de la subdélégation, à titre ponctuel, du droit de préemption urbain au profit de la Communauté de Communes du Pays d'Apt à l'occasion de l'aliénation de la parcelle cadastrée section AI n°045, sise 440 chemin de Roumanille.

Autorise, Madame le Maire à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire pour procéder à ladite subdélégation.

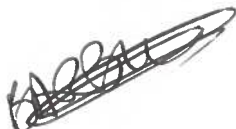
Rappelle, que, conformément à l'article 3 des statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Apt, le droit de préemption est institué à l'initiative des communes et exercé par délégation par la Communauté de Communes, dans le cadre de ses compétences et dans l'intérêt général.

Rappelle, que, conformément aux articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions prises par le Maire en vertu de la présente délibération sont soumises aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du Conseil municipal, et doivent être rapportées lors de chaque réunion obligatoire du Conseil.

Précise, que l'acte de subdélégation, limité à la présente aliénation, constitue un acte individuel devant être notifié au propriétaire vendeur, identifié dans la Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA).

POUR EXTRAIT CONFORME

Célia BARBIER
Secrétaire de séance



Véronique ARNAUD-DELOY
Maire d'Apt



Accusé de réception en préfecture
084-218400034-20250930-003290-DE
Date de télétransmission : 02/10/2025
Date de réception préfecture : 02/10/2025